

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2019

Membres en exercice : 23

Membres présents : 16

Membres représentés : 1

Membres absents : 7

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mars 2019 à 18h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Catherine MIFFRE, Guy PALOFFIS, Nathalie PIQUE Jeannine VIDAL, Jean TELASCO, Henri BERTRAND, Blaise FONS, Jean CAMO, Marie-Hélène SANSA-ARTIGUES, Chantal CAUVY-GAUBY, Brice ANNARELLI, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Yannick COSTA, Jean-Pascal GARDELLE.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Yves ESCAPE (procuration à Henri BERTRAND)

Absents excusés : Elisabeth BARDAJI-GITARD, Jacques BASSET, Anne ROIG-FAUVEAU, Jean-Marie ROGER, Carine CAROLA, Julie SANZ-GUERRERO.

Secrétaire de séance : Guy PALOFFIS

Date de la convocation : 14/03/2019

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guy PALOFFIS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS FINANCIERES DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS : MARCHES ENTRE 5 000 ET 90 000 € HT

- NEANT

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2019

M. le Maire soumet à l'assemblée le compte-rendu et le procès-verbal de la séance du 25 février 2019.

Mme Corinne ROLLAND-MCKENZIE souhaite des précisions concernant le nombre de parcelles prévues au projet de lotissement communal (10 au lieu de 9 selon elle).

M. le Maire indique que lors du dernier Conseil, un nouveau plan de division a été présenté et approuvé, en lien avec la future modification simplifiée du PLU qui projette de supprimer un emplacement réservé inutile afin d'agrandir le périmètre du lotissement et rajouter une parcelle 2 faces sans modifier la configuration voulue par la majorité des élus lors de la séance du conseil municipal du 14 février 2019 (mixité de maisons 2 et 3 faces, et parcelles pour maisons 4 faces aux extrémités du lotissement).

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

DOSSIER 01

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 (DOB)

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

C'est l'article D2312-3 créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (art.1) qui définit le contenu du rapport du DOB. Le rapport d'orientation budgétaire donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur (article L.2121-8 du CGCT). D'autres obligations sont prévues pour les communes de plus de 10 000 habitants notamment en ce qui concerne la gestion du personnel et le temps de travail.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation de la collectivité.

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal. Ainsi par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. En outre, la délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

M. le Maire ouvre le débat en présentant le rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2019.

Après en avoir débattu, le conseil municipal,

PREND ACTE par un vote de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'année 2019 et de l'existence du rapport sur lequel s'est tenu ce débat et **DIT** que ce rapport d'orientation budgétaire 2019 sera transmis à M. le Préfet des P-O ainsi qu'à M. le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DOSSIER 02
EXAMEN COMPTE ADMINISTRATIF 2018

M. le Maire présente en détail au conseil municipal le compte administratif 2018 du budget principal de la Commune. Une ébauche du BP 2019 est également étudiée. En fonctionnement, le compte des subventions -6574- doit être légèrement augmenté. En investissement, il y a lieu de rajouter les travaux d'aménagement du local de la poterie (10-15 000 €). Certaines opérations importantes seront réalisées sur les exercices 2019 et 2020.

Les prévisions de la PPI Voirie 2019 sont également examinées. Pour l'exercice 2020, il y aura lieu de prévoir la passerelle menant de la Route d'Estagel au Parc des Sports (estimation : 100 000 € TTC).

Le vote du compte administratif 2018, l'approbation du compte de gestion 2018 établi par le trésorier de Saint-Estève ainsi que le vote du Budget Primitif 2019 auront lieu le 10 avril 2019.

Mme Corinne ROLLAND-MCKENZIE s'excuse et quitte la séance du Conseil Municipal.

DOSSIER 03
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019
TAXE D'HABITATION ET TAXES FONCIERES

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle que les taux d'imposition de la fiscalité directe locale n'ont pas été augmentés en 2018. Comme déjà évoqué, il propose à l'assemblée de ne pas modifier les taux pour 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE DE NE PAS AUGMENTER les taux 2018 ; les taux d'imposition 2019 sont donc les suivants :**

- **TAXE D'HABITATION : 14,25 %**
- **TAXE FONCIERE (BÂTI) : 20,10 %**
- **TAXE FONCIERE (NON BÂTI) : 27,91 %**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DOSSIER 04
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – DDCS/CNDS - CITY-STADE

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

Dans le cadre de la création d'un city-stade au parc des sports, M. le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Il souligne que cet espace, outre sa fréquentation libre par les habitants, sera également utilisé par les écoles, les associations, le point jeunes et le centre de loisirs maternel et primaire.

Il donne lecture du programme détaillé des travaux et précise que le coût estimatif de cette opération s'élève à la somme de 49 594 € HT, soit 59 512,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : **DECIDE** de solliciter auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) une subvention représentant 50 % du HT, soit 24 797 € pour la création d'un city-stade.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DOSSIER 05

**CONTRAT TERRITORIAL REGION OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE /
PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE (PMM CU)
DEVELOPPEMENT ET VALORISATION DES BOURGS-CENTRES
DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE/CONSEIL DEPARTEMENTAL
66/PMM – AMENAGEMENT D’UNE AIRE DE LOISIRS AUX BARDERES**

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2018-115 du 4 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal approuvait le Contrat Territorial Bourg-Centre OCCITANIE. Comme prévu par ce contrat, il propose de présenter, dans le cadre du programme opérationnel 2019, l'aménagement d'une aire de loisirs aux Bardères qui doit connaître un début d'exécution cette année.

Le coût prévisionnel H.T. de ce projet s'élève à la somme de 120 000 €.

Après avoir exposé les principaux postes de dépenses ainsi que les financements de cette opération, il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire,

► **DECIDE DE SOLLICITER** auprès de la Région, du Département et de Perpignan Méditerranée Métropole des demandes d'aides financières pour l'aménagement d'une aire de loisirs aux Bardères programmé en 2019, selon le plan de financement ci-après

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Plan financement "Bourgs-Centre" PO 2019 - Aménagement d'une aire de loisirs aux Bardères

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Clôtures et aménagements urbains	30 000,00 €	Participation espérée Région "Bourgs-Centres" 2019 (30%)	36 000,00 €
Sanitaires	20 000,00 €	Participation espérée Perpignan Méditerranée Métropole	30 000,00 €
Mobilier - jeux	60 000,00 €	Participation espérée Département (20%)	24 000,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	10 000,00 €	Fonds propres Commune	30 000,00 €
TOTAL	120 000,00 €	TOTAL	120 000,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DOSSIER 06

**CONTRAT TERRITORIAL REGION OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE /
PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE (PMM CU)
DEVELOPPEMENT ET VALORISATION DES BOURGS-CENTRES
DEMANDE DE SUBVENTION REGION OCCITANIE/CONSEIL DEPARTEMENTAL
REMISE A NIVEAU DES BATIMENTS DU PARC DES SPORTS
(RENOVATION DE LA HALLE DES SPORTS)**

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2018-115 du 4 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal approuvait le Contrat Territorial Bourg-Centre OCCITANIE. Comme prévu par ce contrat, il propose de présenter, dans le cadre du programme opérationnel 2019, la rénovation de la halle des sports qui doit connaître un début d'exécution cette année.

Le coût prévisionnel H.T. de ce projet s'élève à la somme de 400 000 €, et se scinderait en 2 phases : travaux de rénovation thermique d'ici l'été 2019 et travaux de rénovation et de restructuration des locaux qui seraient engagés fin d'année 2019.

Après avoir exposé les principaux postes de dépenses ainsi que les financements de cette opération, il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire,

► **DECIDE DE SOLLICITER** auprès de la Région et du Département des demandes d'aides financières pour la rénovation de la halle des sports programmée en 2019, selon le plan de financement ci-après

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Plan financement "Bourgs-Centre" PO 2019 - Rénovation de la halle des sports

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Phase 1 : Travaux de chauffage	142 946,44 €	Participation espérée Région "Bourgs-Centres" 2019 (30%)	120 000,00 €
Phase 1 : Travaux d'électricité/éclairage	57 665,00 €	Participation espérée DSIL 2019	100 000,00 €
Phase 2 : Travaux de revêtement de sol	90 000,00 €	Participation espérée Département (20%)	80 000,00 €
Phase 2 : Travaux de rénovations diverses	79 388,56 €		
Honoraires maîtrise d'œuvre	30 000,00 €	Fonds propres Commune	100 000,00 €
TOTAL	400 000,00 €	TOTAL	400 000,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DOSSIER 07

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – FEDERATION FRANCAISE DE
FOOTBALL – CLOTURE STADE**

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF) afin de clôturer le terrain du stade de football du parc des sports. Il souligne que cet aménagement est rendu obligatoire par le règlement de la ligue.

Il donne lecture du programme détaillé des travaux et précise que le coût estimatif de cette opération s'élève à la somme de 19 880 € HT.

Il demande à l'assemblée d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

► **DECIDE** de solliciter auprès de la Fédération Française de Football (FFF) une subvention représentant 50 % du coût HT soit 9 940 € afin de clôturer le terrain du stade du parc des sports.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DOSSIER 08

DEMANDE DE COMPLEMENT DE SUBVENTION – COOPERATION DECENTRALISEE (FORAGE NIGER ALLORE) AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la subvention de 9 112 € obtenue de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation d'un forage à Alloré (SAY) – NIGER pour un coût de 18 225 € HT dans le cadre de la coopération décentralisée.

Il rappelle que le projet de forage équipé de pompe à motricité humaine dans le village de Alloré a été décalé dans le temps mais est toujours d'actualité. Il précise que le coût initial de 18 225 € HT concernait une pompe à motricité humaine et qu'au vu de la population bénéficiaire de ce forage, il conviendrait d'équiper ce forage d'une pompe autonome (solaire). De plus, ces systèmes autonomes sont préconisés par les autorités nigériennes. C'est ce que les représentants nigériens ont exposé à la délégation Pézillanaise qui s'est rendue à SAY en fin d'année 2018 afin de faire un point sur les projets en cours et ceux à venir. Le surcoût (8 968 €) porterait le projet à 27 193 € HT, dont 50% pourrait être sollicités à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse afin d'aider au financement de cet ouvrage.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire,

DECIDE de déposer auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse un complément de demande d'aide financière pour la réalisation de ce forage autonome correspondant à 50% du montant des travaux supplémentaires et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention ou document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DOSSIER 09

VERSEMENT AIDE FINANCIERE A L'ASA DU CANAL DE PEZILLA MISSION COMPLEMENTAIRE A L'ETUDE ABR (ADEQUATION BESOINS-RESSOURCE)

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

Dans le cadre du projet de réalisation d'un réseau d'irrigation sous pression, M. le Maire rappelle qu'une étude adéquation besoins-ressources lancée par l'ASA du Canal de Pézilla est en cours. Après échanges avec la Chambre d'Agriculture et au regard des résultats de l'état des lieux, il apparaît que les besoins en eau liés au projet d'irrigation de la vigne vont demander

d'aller plus loin au cours de la 2^{ème} phase que ce qui était prévu initialement. Le diagnostic de l'ASA montre que les économies d'eau envisageables sont essentiellement liées à l'optimisation du mode de gestion du réseau. De plus, les données sur les débits entrants et sortants étant très limitées, il est nécessaire de définir un programme d'hydrométrie et de rendre évolutif le mode de gestion.

C'est la raison pour laquelle une étude complémentaire doit être lancée par l'ASA du Canal de Pézilla, maître d'ouvrage. M. le Maire rappelle également que des financements publics ont été demandés à hauteur de 80 % et sont en cours d'étude par les différents organismes sollicités. Dans l'attente de l'obtention des subventions sollicitées, l'ASA du Canal n'ayant pas les moyens d'assumer seule cette dépense, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le versement d'une aide financière d'un montant de 5 000 €, ce qui permettrait de lancer cette étude complémentaire au plus vite.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser cette étude complémentaire le plus rapidement possible, le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire,

DECIDE de verser à l'ASA du Canal de Pézilla une aide financière d'un montant de 5 000 € en vue du lancement d'une mission complémentaire à l'étude ABR (Adéquation Besoins-Ressource) destinée à optimiser l'utilisation de la ressource en eau et la gestion du canal d'irrigation dans le cadre du projet d'irrigation des vignes

DIT que les crédits vont être prévus au compte 65738 du budget primitif 2019 de la commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DOSSIER 10

POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL - PROJET DU SYDETOM 66

Dossier retiré de l'ordre du jour et reporté à une prochaine séance.

Une proposition de motion sera soumise au conseil municipal à la prochaine séance.

DOSSIER 11

REGLEMENT INTERIEUR POINT JEUNES – NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors du retour des agents du Point Jeunes de Perpignan Méditerranée Métropole CU (PMM CU) en Commune (prévention de la délinquance) début 2018, les grilles tarifaires basées sur 5 tranches de coefficients familiaux n'ont pas été modifiées.

Afin d'harmoniser les tarifs des différents services périscolaires et extrascolaires et permettre les réservations en ligne, il convient d'adapter les grilles tarifaires du Point Jeunes avec celles des services existants (3 tranches de coefficients familiaux au lieu de 5 : 0-450 € ; 450-900 € ; >900 €). L'inscription annuelle au Point Jeunes serait maintenue à 10 €.

Il propose à l'assemblée d'en délibérer afin de modifier l'annexe tarifaire du règlement intérieur du Point Jeunes. Deux propositions sont présentées.

Le Conseil Municipal : **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire ci-annexée du règlement intérieur du Point Jeunes (proposition 2) et **PRECISE QUE** les articles du règlement intérieur du Point-Jeunes reste inchangé :

	0<450	451>900	901<
ACTIVITES A LA JOURNEE	4	7	10
COURTS SEJOURS (4 nuits)	20	25	35
SEJOUR NEIGE	160	175	190
SEJOUR VACANCE	90	105	120

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DOSSIER 12
HABILITATION DONNEE AU MAIRE - DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

Monsieur le Maire rappelle l'abandon du précédent projet de centre technique municipal réalisé par l'architecte M. Philippe DUBUISSON, et présente le nouveau projet (parcelles AM 191 et 185) réalisé par M. Yannick ALBA, architecte DPLG à Perpignan. Afin de le mener à bien, un permis de construire doit être déposé. Le projet prévoit un bâtiment raccordé aux réseaux avec des parties garage, atelier, stockage, magasin, locaux sociaux, et une partie extérieure clôturée avec des zones de stockage gros matériels et matériaux, point de lavage engins et quai de réception déchets voirie et déchets verts. M. le Maire présente et commente au conseil municipal les plans des aménagements projetés et demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** le projet de permis de construire tel que présenté et **AUTORISE** M. le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Commune de Pézilla la Rivière une demande de permis de construire pour la construction d'un centre technique municipal et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DOSSIER 13
ACQUISITION PARCELLE AL n°2 – ELS CAMPS DEL MOLI

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la délibération n°2019/012 du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil Municipal décidait de saisir l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Méditerranée en vue de l'acquisition de la parcelle AL n°2 pour le projet de réalisation d'un lotissement communal dénommé « El Vinyer ».

L'EPFL ne pouvant pas conditionner l'achat de cette parcelle à l'obtention du permis d'aménager purgé de tout recours, il propose donc à l'assemblée l'acquisition de cette parcelle directement par la Commune.

Vu le courrier du service France Domaines en date du 17 janvier 2019, spécifiant que le prix proposé de 50 €/m² n'appelle pas d'observation de la part du Pôle d'Evaluations Domaniales ;

CONSIDERANT que la situation de la parcelle AL n°2 en zone 1AUd du Plan Local d'Urbanisme correspondant à un secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat et que l'acquisition de cette parcelle permettrait de proposer des terrains viabilisés pour un montant inférieur au prix moyen actuellement pratiqué sur la Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL – N° 2, d'une contenance de 5 052 m², appartenant à Mme BOYER Hélène, en résidence actuellement à l' EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) - 3 Rue de Força Réal à PEZILLA LA RIVIERE -66370- pour la réalisation d'un lotissement communal, au prix de 50 €/m², soit **DEUX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE SIX CENTS EUROS (252 600 €)**, conforme à l'estimation du Service France Domaines,

CONDITIONNE l'achat de cette parcelle à la condition suspensive suivante : obtention du permis d'aménager purgé de tout recours,

DESIGNE Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire associé à MILLAS -66170- pour la passation de l'acte notarié et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2019/012 du 17 janvier 2019.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DOSSIER 14
DOMANIALITE DE LA PARCELLE AI 87 - TERRAIN AFFECTE AU
PROJET DE PARKING SAINT-PIERRE

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'apporter des précisions concernant la domanialité du terrain cadastré AI n°87 dans le cadre de l'échange avec ORANGE pour le projet de parking Saint-Pierre.

Il rappelle que cette parcelle, qui porte un numéro cadastral, est dans le domaine privé de la Commune, ce qui permet la réalisation de l'opération en question.

Dans ces conditions, l'opération envisagée par la Commune sur ces terrains est parfaitement réalisable à ce jour.

CONSIDERANT que le terrain cadastré section AI – N° 87 n'a fait l'objet d'aucune affectation à l'usage du public ni d'aucune affectation à l'exercice d'une mission de service public, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire,

PREND ACTE de cette information et **CONFIRME** l'appartenance de la parcelle cadastrée section AI – N° 87 au domaine privé de la Commune

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DOSSIER 15
VENTE IMMEUBLE 85 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Dossier retiré de l'ordre du jour et reporté à une prochaine séance.
Estimation du service de France Domaines non reçue à ce jour.

DOSSIER 16

DIA (information au conseil municipal)

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 22h10